

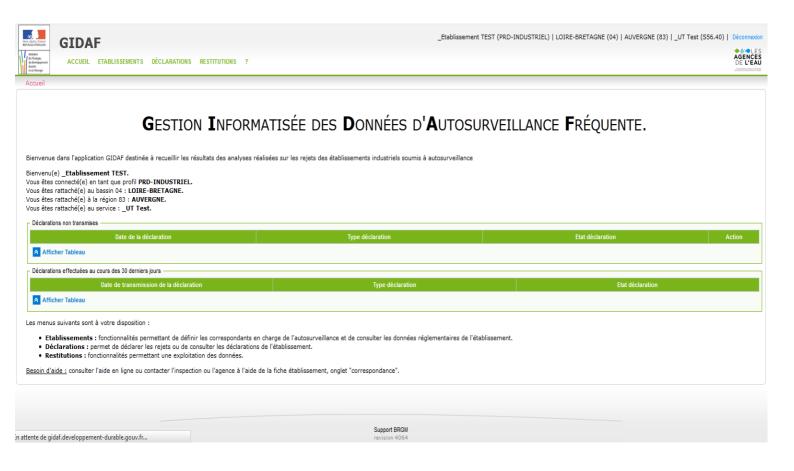
# Guide d'utilisation Eaux superficielles



#### Vous devez déclarer en ligne les résultats d'analyses de vos rejets aqueux

Grâce à GIDAF, le portail mis à disposition par le Ministère du Développement Durable :

- ✓ vous déclarez les données relatives aux contrôles des rejets exigibles de la réglementation pour la DREAL et l'Agence de l'Eau,
- ✓ vous détectez immédiatement les écarts par rapport aux valeurs limites d'émission réglementaires et aux fréquences de transmission
- ✓ vous réalisez une exploitation des données déclarées (moyennes, graphiques, évolutions, ...)
- ✓ vous calculez automatiquement les flux annuels requis pour la déclaration GEREP.



### Quels sont les résultats d'analyses à saisir dans GIDAF?

- → Autosurveillance : déclaration saisie par l'industriel ou son prestataire. (Seul l'industriel peut valider la déclaration.)
- Surveillance RSDE pérenne (recherche des substances dangereuses dans l'eau) si prescrite par arrêté préfectoral déclaration RSDE saisie par un laboratoire mandaté. (Seul l'industriel peut valider la déclaration.)
- → Contrôle externe de recalage et contrôle inopiné : déclaration saisie par un laboratoire mandaté pour effectuer les contrôles, saisir les résultats et les valider dans GIDAF.

#### 1 - Connexion à GIDAF

Adresse Internet: https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr/gidaf

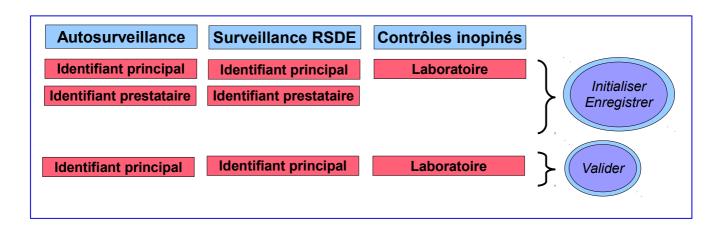
Page d'identification



Chaque exploitant se voit attribuer 3 identifiants/mots de passe :

- →L'«identifiant-EXPLOITANT» qui permet de saisir, enregistrer et valider les données.
- L'«identifiant-PRESTATAIRE» qui ne permet que de saisir et d'enregistrer les données. C'est l'industriel qui met à disposition de son prestataire l'identifiant/mot de passe-PRESTATAIRE afin qu'il saisisse et enregistre la déclaration (autosurveillance, RSDE). La validation doit être faite par l'exploitant avec l'«identifiant-EXPLOITANT».
- L'«identifiant-LECTEUR» qui permet de donner à accès aux données à votre gestionnaire e station (cas des sites raccordés). C'est l'industriel qui met à disposition les codes d'accès.

Les déclarations : profils et droits associés



#### 1.1 - Première connexion : saisie des informations administratives obligatoires

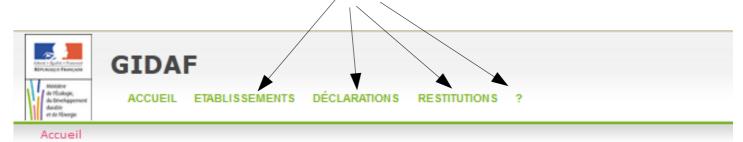
Lors de la première connexion, il vous sera demandé les renseignements suivants :

- Numéro SIRET de l'établissement
- Code NAF (activité principale de l'établissement
- Adresse électronique du référent dans l'établissement

1	Première connexion : renseignements obligatoires	
	Lors de la première connexion (profil INDUSTRIEL), merci de saisir les informations suivantes sur l'identité de votre établissement pour permettre la saisie des déclarations.	
	Numéro SIRET :	
Š,	Code NAF :	
	Adresse mél du référent :	
4	(*) La saisie de cette donnée est obligatoire	
0		Enregistrer Réinitialiser Abandonner
C F		

#### 1.2 - Connexion en routine à GIDAF

La barre de menu propose 4 menus



## GESTION INFORMATISÉE

Bienvenue dans l'application GIDAF destinée à recueillir les résultats des analyses réalisées sur les rejets des

#### Bienvenu(e) \_Etablissement TEST.

Vous êtes connecté(e) en tant que profil PRD-INDUSTRIEL.

Vous êtes rattaché(e) au bassin 04 : LOIRE-BRETAGNE.

Vous êtes rattaché(e) à la région 83 : AUVERGNE.

Vous êtes rattaché(e) au service : \_UT Test.

#### **→** Établissements

fonctionnalités permettant de définir les correspondants en charge de l'autosurveillance et de consulter les données réglementaires de l'établissement.

#### **→** Déclarations

permet de déclarer les rejets ou de consulter les déclarations de l'établissement.

#### **→** Restitutions

fonctionnalités permettant une exploitation des données saisies (restitution périodique, bilan réglementaire....).

#### → Aide

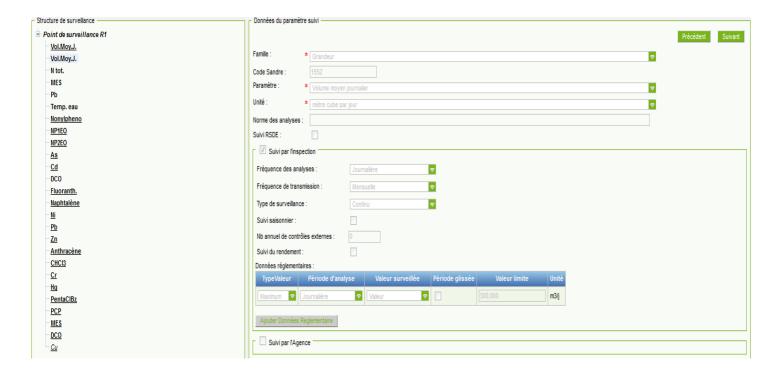
pour avoir accès à l'aide en ligne.

#### 2 - Le cadre réglementaire

Le «cadre de surveillance», saisi par l'administration, contient les données réglementaires issues de l'arrêté préfectoral de l'établissement relatives à l'autosurveillance. Vous y accédez en cliquant sur :

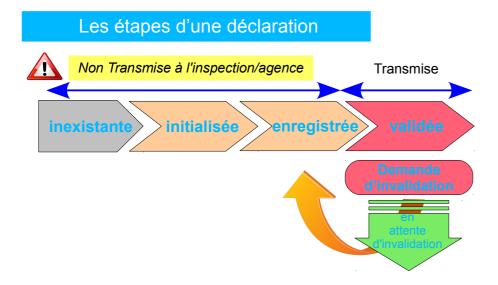
- Etablissement -> Fiche établissement -> Structure de surveillance.

#### 3 - Faire sa déclaration





Avant de saisir toute nouvelle déclaration, merci d'alerter l'inspection des installations classées en cas d'anomalie constatée afin que les corrections du cadre de surveillance soient effectuées, le cas échéant.



**N.B.** Une fois validée, la déclaration ne peut plus être modifiée. Dans l'hypothèse où des éléments doivent être modifiés, l'industriel fait une demande d'invalidation auprès de l'inspection.

## Initialisation



On accède au module de déclaration par le menu général «Déclaration/Initialiser» :

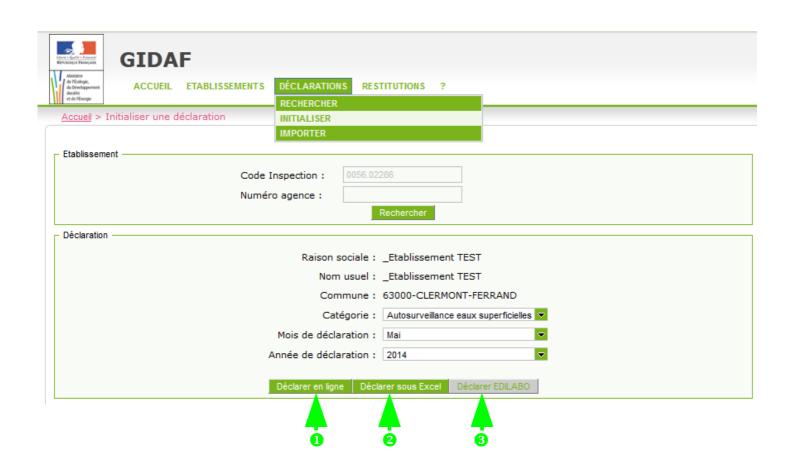


L'utilisateur est invité à choisir la période sur laquelle il souhaite faire sa déclaration, et la catégorie de la déclaration (autosurveillance, RSDE...).

Selon la catégorie de la déclaration (autosurveillance, RSDE...), il existe différents moyens pour effectuer celle-ci :

- La saisie en ligne sur un tableur (déclarer en ligne)
- L'import de données à partir d'un fichier Excel
- ¿L'import de données à partir d'un fichier EDILABO (données RSDE)

#### Les différents modes de déclaration sur GIDAF



## **Enregistrement**



#### 3.1 - Déclaration d'autosurveillance en ligne

Dans le cadre d'une déclaration en ligne d'autosurveillance, chaque paramètre est saisi dans le tableur en ligne.

Il y a autant d'onglets avec un tableur que de points de surveillance.

Dans l'exemple ci-dessous, il y a un point de surveillance : l'onglet permettant d'accéder au tableur du point de rejets des eaux industrielles se nomme «point de surveillance R1».



- en rouge : valeur saisie supérieure à 2 fois la valeur limite d'émission
- en orange : valeur saisie comprise entre 1 et 2 fois la valeur limite d'émission.

#### 3.2 - Déclaration d'autosurveillance via un document au format Excel

Pour déclarer sous Excel des données d'autosurveillance :

- 1) Extraire le fichier vierge (sous-menu «Déclarations», «initialiser» puis «déclarer sous Excel»)
- 2) Le remplir en respectant exactement la mise en page, les éléments demandés.
- 3) Importer le fichier rempli (sous-menu «importer»)



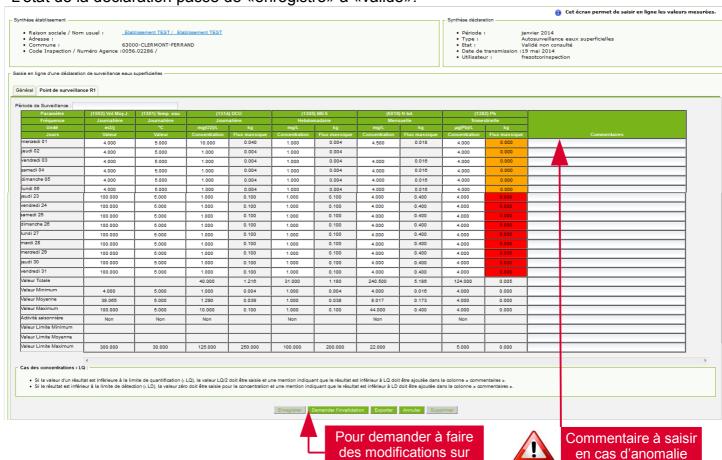
Il est nécessaire d'exporter, pour chaque nouvelle déclaration, le fichier excel correspondant au mois de la déclaration (ne pas réutiliser le fichier du mois précédent).

#### **Validation**

#### 3.3 - Enregistrement et validation

- Lors de l'enregistrement de la déclaration, un contrôle de cohérence (par exemple : 1<pH<14), un contrôle de complétude (champs obligatoires de la déclaration) et des contrôles réglementaires (détection de dépassement d'une donnée réglementaire ou de non respect d'une fréquence d'analyse) sont effectués automatiquement.
- La validation de la déclaration n'est possible que si les écarts et les manques ont été corrigés ou ont fait l'objet d'une justification (commentaires dans le tableau de données pour les non respect de fréquences d'analyses ; commentaires dans l'onglet général pour les dépassements de valeur réglementaire).
- Cliquer sur «Valider» pour transmettre la déclaration à l'inspection des installations classées

L'état de la déclaration passe de «enregistré» à «validé».



## Pour en savoir plus

Le site de GIDAF : www.gidaf.developpement-durable.gouv.fr

Le site du MEDDE : www.developpement-durable.gouv.fr

Le site des Installations Classées: www.installationsclassees.developpement...

une déclaration validée